

REGLEMENT DU COLLEGE

Le Collège Privé Sainte-Anne se propose de donner à ses élèves une éducation religieuse et une instruction solide. **Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat d'ordre, de discipline et de confiance.**

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

- Chaque personne de l'établissement se doit de vivre dans le respect :
 - respect de l'autre, qu'il soit enseignant, membre du personnel, surveillant, élève,
 - respect du matériel (manuels scolaires, locaux, mobilier...),
 - respect des lieux.
- Les élèves veilleront à nettoyer les salles à la fin de chaque cours, sous la responsabilité des enseignants.
- Les parties communes (couloirs, sanitaires...) sont aussi des lieux de vie, les respecter, c'est respecter l'autre. Toute dégradation devra être réparée.

LIAISON FAMILLE- COLLEGE

- Chaque élève dispose d'un **carnet de bord** assurant le lien entre la famille et le Collège.
 - Les parents **consultent le carnet de bord de leur enfant chaque jour** et signent toutes les informations.
 - L'élève est toujours porteur de ce carnet, qui doit être couvert et dont l'élève doit prendre soin (c'est un instrument de travail).
- La perte ou dégradation du carnet de bord entraînera une sanction et une somme de 15 euros sera demandée pour le remplacement du carnet.

CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE

- **Tous les élèves sont porteurs de cette carte** qui doit être présentée lors du passage à la cantine et pour les sorties de l'établissement, le midi pour les externes, et le soir pour tous les élèves. Si l'élève ne peut présenter sa carte, il restera dans l'établissement jusqu'à 16h45.
- La perte de la carte d'identité scolaire entraînera une sanction et une somme de 8 euros sera demandée pour son remplacement.

RENCONTRE AVEC LES PROFESSEURS

- Les rendez-vous avec les Professeurs se prennent par l'intermédiaire du carnet de bord. Le jour du rendez-vous, les parents se présentent à l'accueil de l'établissement.
- Pour obtenir un rendez-vous avec le chef d'établissement, les parents contactent l'accueil.

HORAIRES/RENTREES ET SORTIES DANS L'ETABLISSEMENT

- **Toutes les entrées et sorties des collégiens se font rue Raymond Lavigne, ainsi que les élèves de primaire qui ont un frère ou une sœur au collège.**
- Horaires d'ouverture du portail :

De 7h30 à 7h55	De 13h30 à 13h40
De 8h40 à 8h50	De 15h35 à 15h50
De 11h55 à 12h05	De 16h45 à 17h00
De 12h40 à 12h50	De 18h15 à 18h25
- Les élèves doivent être dans l'établissement 10 minutes avant le début des cours.
- La présence dans l'établissement est obligatoire durant les heures de cours et sur la pause de midi pour les demi-pensionnaires : toute sortie sans autorisation sera sanctionnée.
- Les externes sont accueillis pendant la pause de midi lorsqu'ils déjeunent au self (inscription le matin), sinon ils entrent dans l'établissement à partir de 13h30.
- **Les rendez-vous médicaux pendant les heures de cours doivent rester exceptionnels, ainsi que les sorties à midi pour les demi-pensionnaires** : une autorisation écrite des parents doit être présentée à l'ISCOL au plus tard la veille de la demande d'absence (aucune demande par téléphone, fax ou mail ne sera accordée, ceci pour des raisons de sécurité).
- Les parents sont priés de respecter les heures de sorties réglementaires. A moins d'invitation particulière du Chef d'Etablissement, **les parents ne doivent en aucun cas entrer dans la cour intérieure de l'établissement, dans les classes, salles de cours ou salle des Professeurs.**

NOTE DE VIE SCOLAIRE

La note de vie scolaire figure sur le bulletin de votre enfant. Elle est prise en compte pour l'obtention du brevet des collèges.

Elle est établie par les professeurs et éducateurs de l'établissement et évalue le comportement social de l'élève : respect du règlement intérieur (lieux, personnes, attitude en classe en hors de la classe...), retards, implication à la vie de l'établissement...

ABSENCES

- Pour toute absence, les parents doivent téléphoner à la Vie Scolaire du Collège dès 8h00 ou 13h45.
- Le matin de son retour, l'élève présentera à la Vie Scolaire le justificatif écrit dans son carnet de bord. Pour une absence supérieure à 3 jours, le justificatif devra être accompagné d'un certificat médical.
- Pour des demandes de dispense de cours (absences prévues - exceptionnelles) les parents présenteront leur requête par l'intermédiaire du carnet de bord qui sera visé par la Vie Scolaire.
- Aucune autorisation ne sera accordée par téléphone ou fax.

RETARDS

La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours. Elle est prise en compte dans l'élaboration de la note de Vie Scolaire.

- En cas de retard, l'élève devra se présenter à La Vie Scolaire.
- Si le retard est **supérieur à 10 minutes**, l'élève ne sera plus accepté en cours pour la première heure et se rendra en permanence. Il devra rester dans l'établissement le soir même ou au plus tard le lendemain pour récupérer son cours.

TRAVAIL

Les programmes exigent des élèves un travail sérieux et persévérant.

- Les parents auront le souci de consulter régulièrement le **Carnet de bord** qui les renseignera sur ce qui doit être fait à la maison. C'est un outil de travail scolaire, au même titre que les cahiers de cours, qui peut être à tout moment vérifié par les professeurs et les parents : les photos ou le courrier personnel n'y ont aucune place.
- Le relevé de notes sera collé dans le carnet de bord à chaque période et signé par les parents.

DISCIPLINE

La discipline est une condition indispensable pour **travailler efficacement**. Elle doit être assurée par **l'effort de chacun et le respect mutuel**.

- Un comportement qui laissera à désirer à l'intérieur comme aux abords du Collège entraînera une sanction.
- Un **comportement responsable** est attendu de la part de tous les collégiens, à tout moment de la journée, et en particulier lors des récréations et des intercour.
- Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments en l'absence d'un professeur ainsi que pendant les récréations.

OBJETS

Les élèves ne doivent apporter au collège **que les objets nécessaires à l'activité scolaire** (Ne pas apporter d'objet de valeur ou d'argent et marquer à son nom vêtement et matériel)

- Tout contrevenant à ce point se verra confisquer l'objet.
- **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

CANTINE

- Pour les élèves demi-pensionnaires :
 - Ils doivent se présenter à l'appel de leur classe avec leur carte d'identité scolaire pour le passage au self. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.
Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents au self tous les jours.
En cas d'absence exceptionnelle, celle-ci doit être justifiée par les parents et par écrit la veille, au bureau de la vie scolaire. L'élève ne pourra sortir de l'établissement le midi qu'avec un adulte responsable qui viendra le chercher à l'accueil. La demi-pension ne peut être déduite qu'à partir de quinze jours consécutifs d'absences avec certificat médical à l'appui, et à la demande de la famille.
- Pour les élèves externes :
 - Les élèves externes doivent faire créditer leur carte scolaire à l'accueil de l'établissement (minimum crédité : cinq repas) ; ils passeront au self à l'appel de leur classe et munis de leur carte. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.

SANCTIONS

- Diverses sanctions peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues (vendredi de 15h45 à 18h15 pour le travail et mercredi de 14h00 à 17h00 pour la discipline), travaux d'intérêt collectif, avertissements, exclusion.
- Selon la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises par différentes instances :
 - **Le premier conseil d'éducation** est composé de membres de l'établissement et de l'enfant. Son rôle est de faire prendre conscience à l'élève de son comportement et fixe des objectifs simples.
 - **Le second conseil d'éducation** est composé de membres de l'établissement, de l'enfant et de ses parents. Il a pour objectif de signifier l'urgence d'un changement de comportement.
 - **Le conseil de discipline** est composé du Chef d'Etablissement et ou du CPE, du responsable de niveau, du professeur principal, d'un représentant des parents d'élève, de deux délégués élèves, de toute personne pouvant apporter des éléments d'information, de l'enfant et de ses parents. Il se réunit pour un manquement grave au règlement de l'établissement. Il donne son avis au Chef d'Etablissement qui décide de la sanction définitive.

TENUE

- Nous rappelons que les **élèves doivent porter, obligatoirement, un tablier bleu** au sein de l'établissement, à tous les cours, à l'exception des séances d'"E.P.S. Ce tablier, au-delà de l'aspect pratique, limite les comparaisons de tenue et les effets de mode.
- Le tablier est fourni par l'établissement et doit porter sur le devant le nom entier de l'élève. Il sera ramené à la maison tous les vendredis et veilles de vacances.
- En cas de dégradation du tablier, l'élève devra s'en procurer un nouveau : déchirures et écritures ne sont pas tolérées.
- Ce tablier ne saurait dispenser, en aucun cas, d'une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire : pas de jupes trop courtes, pas de vêtement déchirés, pas de pantalon trop larges, pas de piercing..., **dans un souci de respect des autres et surtout de soi-même**.
- Tout collégien qui se présentera **dans une tenue non conforme au règlement**, ne sera pas accepté en cours.
- Tout flirt ou comportement équivoque ne sera toléré dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.
- Tabac et alcool sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

MANUELS SCOLAIRES

- Les manuels scolaires prêtés aux élèves **doivent être recouverts et conservés en bon état**. La collection complète doit être remise **à la fin des classes**.
- Une caution de 100 euros est demandée. Celle-ci sera restituée à la remise du jeu complet de manuels en bon état. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

DEUX-ROUES

- Tous les deux-roues doivent être munis d'un **antivol**.
- L'établissement offre la possibilité de stationnement mais **ne peut être tenu responsable de vol ou de dégradation**.
- Les élèves entrent et sortent du collège avec un grand souci de prudence et le respect des règles de sécurité et du code de la route.

SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES

Le règlement intérieur s'applique pour les sorties ou voyages scolaires.

DROIT A L'IMAGE

- A l'occasion d'événements propres à l'établissement, les élèves peuvent être pris en photo, **par les enseignants**. Ces photos apparaissent sur le site ou plaquettes de l'établissement. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez adresser un courrier à la Direction de l'établissement, avant la fin du mois de septembre.
- Il est interdit aux élèves de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions pénales.

SANTE

- L'établissement n'a, en aucun cas, le droit de donner des médicaments à un élève.
- En cas de traitement suivi, imposé médicalement, les parents prendront contact avec l'accueil.

REGLEMENT DE L'Education Physique et Sportive

L'E.P.S. est une discipline obligatoire, regroupant des savoirs : savoir-faire, savoirs sociaux et savoir-être.

INAPTITUDES

Toute dispense est **exceptionnelle**. En cas d'inaptitude l'élève devra fournir **un certificat médical** précisant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

En cas d'inaptitude partielle, et afin de pouvoir suivre un enseignement adapté, le certificat devra prévoir une formulation de contre-indication en terme d'incapacités fonctionnelles (type de mouvements ou d'efforts à éviter) et non en terme d'activité physique interdite à l'élève.

Le certificat médical d'inaptitude doit être présenté par l'élève à son professeur, en début de cours.

Seul l'enseignant au vu des informations fournies par l'élève, la famille, le médecin, l'administration de l'établissement, peut décider :

- de garder l'élève en cours et d'adapter son enseignement aux capacités constatées de l'élève ou de lui attribuer un rôle utile au bon fonctionnement du cours.
- de proposer exceptionnellement à l'administration de l'établissement que l'élève ne soit pas accueilli en cours d'éducation physique et sportive.

Aux heures d'éducation physique et sportive, tout élève dispensé doit obligatoirement **être présent** dans le collège.

DEBUT DE COURS/FIN DE COURS

En début de journée et d'après-midi, ainsi qu'au terme des récréations, les élèves se rendant en éducation physique et sportive doivent se mettre en rang dans le calme, dans la cour au niveau de leur repère de classe pour aller chercher leur tenue, poser leur blouse et éventuellement faire l'appel.

Tout retard sera signalé et pris en compte par la vie scolaire.

VESTIAIRE/TENUE

La tenue d'éducation physique et sportive, marquée au nom de l'élève, est **obligatoire**. Elle est adaptée aux conditions climatiques et à l'activité pratiquée : un short ou un survêtement, une paire de chaussures de sport autre que celle portée en tenue de ville, correctement lacée, un tee-shirt ou un sweet-shirt.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer après les cours.

Pour des raisons de sécurité, tout bijou susceptible d'être dangereux devra être retiré pour les cours et il est rappelé aux élèves de ne pas laisser dans les vestiaires des objets de valeur.

Le temps de vestiaire fait partie du cours d'EPS ; il est donc demandé de se changer **dans le calme**.

COMPORTEMENT

Il est important que les élèves appliquent certaines règles de conduite, en particulier en ce qui concerne le respect des personnes, le respect du matériel, de l'environnement, des locaux, le respect des consignes données par le professeur.

Toute nourriture ou canettes de soda sont interdites durant les cours, tout comme **les chewing-gums**.

DEPLACEMENTS

En éducation physique et sportive comme dans le cadre de l'association sportive, le professeur est souvent amené à se rendre avec sa classe sur des installations sportives situées à l'extérieur du collège. Le règlement de l'établissement s'applique de la même façon. De plus, aux règles de conduite énoncées ci-dessus, s'ajoutent les points suivants : rester groupés, rangés par deux ; respecter les règles de circulation.

NOTATION

Tous les élèves sont évalués et notés sur les différents types de savoir : savoir-faire, savoir-être et savoirs sociaux.

En cas de dispense injustifiée, l'élève se verra attribué la note 0/20, avec ses conséquences sur la moyenne trimestrielle et sur la note de contrôle en cours de formation au Diplôme National du Brevet.

En fonction de la durée des différents cycles d'apprentissage, les notes apparaîtront sur les bulletins mensuels correspondants.

SANCTIONS

Le bon fonctionnement de la collectivité impose aux élèves de suivre dans le meilleur esprit l'ensemble de ces recommandations.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.

REGLEMENT DU Centre de Documentation et d'Information.

Le C.D.I. est ouvert à tous les collégiens :

QUAND ?

Du lundi au vendredi, à toutes les récréations du matin et de l'après-midi, lors de la pause déjeuner et, à l'exception des heures réservées pour les séances avec les classes, pendant les heures de cours (consulter l'emploi du temps sur la porte vitrée du C.D.I., côté cour).

POURQUOI VENIR AU C.D.I. ?

Pour **effectuer une recherche documentaire** scolaire ou personnelle,
Pour **lire et/ou emprunter** (titres classiques, jeunesse et B.D. proposés en langue française et anglaise, point presse), par plaisir, curiosité ou pour la classe,
Pour **travailler** ses cours, **réviser** des leçons,
Pour suivre l'**étude dirigée** proposée en fin de journée, le mardi et le jeudi.

QUELLE ATTITUDE ATTENDUE ?

Tous les collégiens doivent se présenter **vêtus de leur tablier**, boutonné.
Tout élève qui vient au C.D.I. respecte le **calme**, l'**ordre**, la **propreté** des lieux ; il s'engage à **prendre soin du matériel** mis à sa disposition.
Manger et boire ne sont pas autorisés.
Pour les heures d'étude, les collégiens doivent **s'inscrire pour réserver leur place**.
Dans le respect de chacun dans son activité, les élèves doivent **parler doucement**.

LE PRET DES LIVRES :

Les ouvrages peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois.
Chaque semaine, la liste des retardataires est affichée sur la porte vitrée du C.D.I., au bout de 3 rappels, les élèves sont sanctionnés par une amende de 1€.
Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé dans les meilleurs délais.

Tout manquement aux règles posées sera signifié par écrit aux parents, et pourra amener le cas échéant, à une exclusion temporaire du C.D.I.

L'inscription d'un élève au collège Sainte-Anne se fait en connaissance des présents règlements et vaut acceptation de ceux-ci.

Signature de l'élève.

Je précède ma signature de la mention « lu et approuvé » : **ainsi, je m'engage à respecter tous les points de ces règlements.**
Date, signature et mention « lu et approuvé » :

Signature des parents.

Nous avons bien pris connaissance des règlements et nous nous engageons à les faire respecter à notre enfant.
Date et signature :